



CYBERGUN

Société Anonyme au capital de 1.040.150,04 €
Siège social : 9/11 rue Henri Dunant - ZI Les Bordes - 91070 BONDOUFLE
RCS EVRY : 337 643 795

PROSPECTUS

Etabli à l'occasion de l'émission et de l'admission sur NYSE Euronext Paris d'obligations ordinaires à taux fixe pour un montant de 9 000 000 € 8 % octobre 2010 / octobre 2016 - Paiement trimestriel des intérêts

La durée d'investissement conseillée est de 6 ans.

Toute revente des obligations avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte.

Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 8,24 %. Il ressort avec un écart de taux de 6,11 % par rapport aux taux des emprunts d'Etat français (OAT) de durée équivalente constatés au moment de la fixation des conditions d'émission (soit 2,14 % constaté le 21 septembre 2010 aux environs de 10h45 – source : Bloomberg).

La rémunération qui peut sembler attractive doit, en particulier, être rapprochée du risque de crédit, autrement dit, du risque de non remboursement, en fonction de la situation financière et des perspectives de la société émettrice. De même, il doit être pris en considération le risque d'une absence ou d'une très faible liquidité pendant toute la durée de vie de l'obligation. Les caractéristiques propres à l'Emetteur et aux risques qu'il présente, sont exposés aux chapitres 4 de la première partie du présent prospectus incorporée par référence et enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 septembre 2010 sous le n°10-069, et 2 de la seconde partie du prospectus.

Le montant envisagé de l'opération est compris entre 0 et 9 000 000 d'euros. Cette fourchette implique :

- Une incertitude sur le montant finalement levé par l'Emetteur, ce montant pouvant être insuffisant pour financer de manière optimale ses objectifs de développement détaillés en page 23 du présent prospectus et pouvant induire la mise en place de solutions alternatives de financement ;
- Un niveau de liquidité des obligations difficile à évaluer au moment de la souscription

Il convient de noter qu'aucun contrat de liquidité n'a été mis en place dans le cadre de l'opération et que de ce fait, cette dernière présente un risque de liquidité. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres avant l'échéance facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

CYBERGUN pourra à partir de la première date anniversaire de l'émission (soit le 18 octobre 2010), à son seul gré, à toute date de paiement d'intérêts, procéder au remboursement anticipé intégral ou partiel au pair des obligations restant en circulation. Les porteurs percevront normalement le coupon couru à cette date. Les obligations ainsi remboursées seront annulées. La mise en œuvre d'un remboursement anticipé pourra réduire significativement le rendement attendu par les investisseurs qui ne sont pas assurés de pouvoir réinvestir les fonds ainsi remboursés à un taux équivalent à celui servi par les présentes obligations.

Il est précisé que la présente opération n'est soumise à aucune condition suspensive de succès. La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie par un établissement financier et ne fait pas l'objet d'une notation financière.



En application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa numéro 10-328 en date du 21 septembre 2010 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce prospectus est composé :

- du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 septembre 2010 sous le numéro R.10-069 ;
- du résumé du prospectus ;
- du présent document.



Prestataire de Services d'Investissements

Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles sans frais au siège social de CYBERGUN et sur son site internet (www.cybergun.com), ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).



NOTE LIMINAIRE

Le présent prospectus s'articule en deux parties distinctes :

- la première partie suit le plan de l'Annexe IV du Règlement 809/2004 ;
- la deuxième partie suit le plan de l'Annexe V du Règlement 809/2004.



SOMMAIRE

RESUME	5
PREMIERE PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'EMETTEUR	17
DEUXIEME PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION	18
1. PERSONNES RESPONSABLES	18
1.1. DENOMINATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	18
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	18
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	18
2. FACTEURS DE RISQUE POUVANT INFLUER SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	19
2.1. FACTEURS DE RISQUES	19
2.1.1. RISQUES LIES A LA STRUCTURE FINANCIERE	19
2.1.2. RISQUES LIES A L'ABSENCE DE NOTATION	20
2.1.3. RISQUES LIES A LA POSSIBILITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE AU GRE DE LA SOCIETE	20
2.1.4. RISQUE D'ABSENCE DE LIQUIDITE SUR LE MARCHE SECONDAIRE DES OBLIGATIONS.	20
2.1.5. RISQUE LIE AU TAUX D'INTERET.....	20
2.1.6. RISQUE DE PERTE DE L'INVESTISSEMENT EN OBLIGATIONS.....	20
2.1.7. RISQUES LIES A L'ABSENCE DE GARANTIE DE PLACEMENT DES OBLIGATIONS	21
2.1.8. RISQUES CONCERNANT LES TITRES EMIS : LES OBLIGATIONS NE SONT PAS NECESSAIREMENT ADAPTEES A TOUS LES INVESTISSEURS	21
2.1.9. RISQUES DE MODIFICATION POSSIBLE DES CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS ..	22
2.1.10. RISQUES LIES AU CHANGEMENT DE LOI.....	22
3. INFORMATIONS DE BASE	23
3.1. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE / L'EMISSION.....	23
3.2. RAISON DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION	23
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION	24
4.1. NATURE DES OBLIGATIONS OFFERTES ET CODE ISIN	24
4.2. LEGISLATION DES TITRES ADMIS	24
4.3. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS	24
4.4. MONNAIE DES TITRES EMIS.....	24
4.5. RANG DE CREANCE, MAINTIEN DE L'EMPRUNT A SON RANG	25
4.6. DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX OBLIGATIONS ET MODALITES D'EXERCICE DE CES DROITS.....	25
4.7. TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS DUS	25
4.8. DATE D'ECHANCE ET MODALITES D'AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS	26



4.9.	TAUX DE RENDEMENT ACTUARIEL ANNUEL BRUT.....	27
4.10.	REPRESENTATION DES OBLIGATAIRES.....	27
4.11.	AUTORISATIONS ET DECISIONS D'EMISSION DES OBLIGATIONS	29
4.12.	DATE PREVUE DU REGLEMENT-LIVRAISON DES OBLIGATIONS.....	29
4.13.	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES OBLIGATIONS	29
4.14.	REGIME FISCAL.....	29
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	33
5.1.	CONDITIONS DE L'OFFRE, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	33
5.1.1.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	33
5.1.2.	MONTANT TOTAL DE L'OFFRE / L'EMISSION – VALEUR UNITAIRE ET PRIME D'EMISSION – NOMBRE D'OBLIGATIONS EMISES.....	33
5.1.3.	DELAI ET PROCEDURE DE SOUSCRIPTION.....	33
5.1.4.	POSSIBILITE DE REDUIRE LA SOUSCRIPTION ET MODE DE REMBOURSEMENT DES SOMMES EXCEDENTAIRES.....	34
5.1.5.	MONTANT MINIMUM ET/OU MAXIMUM D'UNE SOUSCRIPTION	34
5.1.6.	DATES – LIMITES ET METHODE DE LIBERATION ET DE LIVRAISON DES OBLIGATIONS	35
5.1.7.	MODALITES ET DATE DE PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE / L'EMISSION.....	35
5.2.	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES OBLIGATIONS.....	35
5.2.1.	CATEGORIE D'INVESTISSEURS – RESTRICTIONS APPLICABLE A L'OFFRE	35
5.2.2.	NOTIFICATION DES ALLOCATIONS	36
5.3.	FIXATION DU PRIX	36
5.4.	PLACEMENT ET PRISE FERME.....	36
5.4.1.	ETABLISSEMENT FINANCIER EN CHARGE DU PLACEMENT ET DE LA CENTRALISATION...	36
5.4.2.	COORDONNEES DE L'INTERMEDIAIRE EN CHARGE DU SERVICE FINANCIER	36
5.4.3.	PRISE FERME	36
5.4.4.	CONVENTION DE PRISE FERME	36
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	37
6.1.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATIONS.....	37
7.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	38
7.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	38
7.2.	RAPPORTS DES CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES	38
7.3.	RAPPORTS D'EXPERTS	38
7.4.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS	38
7.5.	NOTATION.....	38



RESUME

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les obligations qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

1. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

➔ APERCU DES ACTIVITES

CYBERGUN est une société dont le métier est la conception, la fabrication et la distribution de répliques factices d'armes à feu et d'accessoires associés.

Elle propose une large gamme de produits destinés au tir de loisir :

- pistolets à billes en plastique ;
- pistolets projetant de la peinture ;
- pistolets projetant de la craie ;
- pistolets à eau ;
- accessoires associés.

Grace à son portefeuille de licences diversifié, CYBERGUN propose des répliques d'armes à feu prestigieuses : COLT, KALASHNIKOV, DESERT EAGLE, SIG SAUER...

CYBERGUN s'adresse à quatre catégories de clients :

- les pratiquants de sport en plein air ;
- les pratiquants de tir sur cible ;
- les collectionneurs ;
- les adeptes du grand écran et des jeux vidéo.

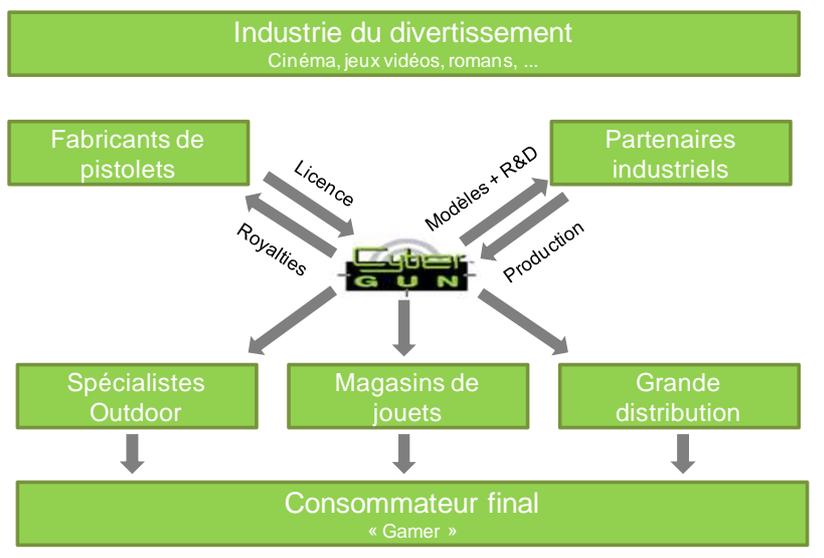
Au 31 mars 2010, le Groupe réalise 55% de son chiffre d'affaires annuel aux Etats-Unis et 38% en Europe.

Pour des informations complémentaires plus détaillées sur l'émetteur, il convient de se reporter au chapitre 6 du document de référence enregistré auprès de l'AMF le 13/09/2010 sous le numéro R 10-069 et incorporé par référence dans le présent prospectus.



Le modèle économique

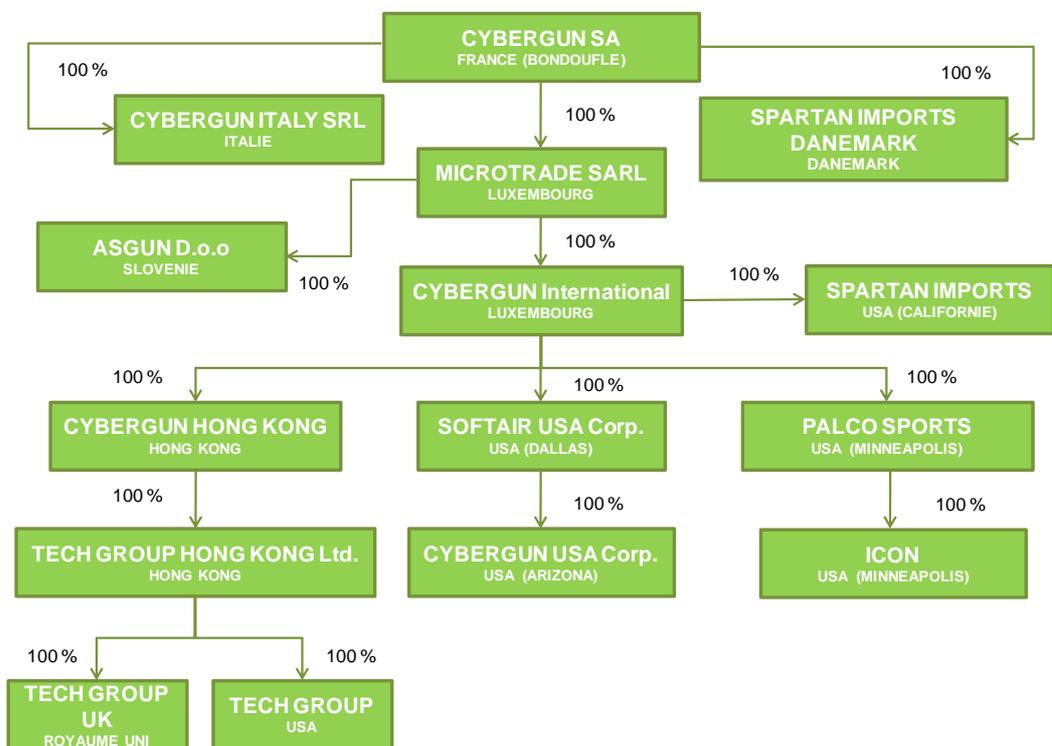
Source : CYBERGUN



➔ ORGANIGRAMME JURIDIQUE

L'organisation du Groupe (périmètre au 13 septembre 2010)

Source : CYBERGUN





➔ INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées ci-dessous sont issues des comptes consolidés, en IFRS, des exercices clos au 31/03/2010 et au 31/03/2009.

Compte de résultat (en K€)	31/03/2010	31/03/2009	Variation en %
Chiffre d'affaires	50.711	42.679	+18,8%
Résultat opérationnel courant	5.486	3.076	+78,3%
Marge opérationnelle courante	10,8%	7,2%	+3,6pts
Résultat opérationnel	5.283	3.376	+56,5%
Marge opérationnelle	10,4%	7,9%	2,5pts
Résultat net part du Groupe	3.026	1.116	+171,1%
Marge nette	6,0%	2,6%	+3,4pts

- Examen du résultat au 31/03/2010

Au terme de l'exercice 2009/2010, CYBERGUN a réalisé un chiffre d'affaires de 50,7M€ (+18,8% vs 2008/2009 / +15% à périmètre¹ et taux de change constants).

Le résultat opérationnel de l'exercice 2009/2010 s'établit à 5,5M€, contre 3,1M€ au 31/03/2009 (marge opérationnelle courante passée de 7,2% à 10,8%, soit +3,6 points).

Au 31/03/2010, le résultat net consolidé s'élève à 3,0M€ (vs. 1,1M€ au 31/03/09), soit une marge nette de 6,0% (vs. 2,6%).

Tableau de flux de trésorerie (en K€)	31/03/2010	31/03/2009	Variation en K€
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement	6.432	4.363	+2.069
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	2.919	7.985	-5.066
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements	-912	-1.288	+376
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-3.332	-4.710	+1.378
Variation de trésorerie	-1.325	1.987	-3.312

Bilan - actif (en K€)	31/03/2010	31/03/2009	Variation en K€
Immobilisations corporelles	1.397	1.248	+149
Goodwill	9.129	9.924	-795
Autres immobilisations incorporelles	2.236	2.168	+68
Total actifs non courants	13.881	14.726	-845
Stocks et en-cours	16.303	11.526	+4.777
Créances clients	9.344	7.255	+2.089
Trésorerie et équivalent de trésorerie	4.916	2.926	+1.990
Total actifs courants	32.899	23.002	+9.897
Total actif	46.780	37.728	+9.052

¹ Le 17/04/2009, CYBERGUN a conclu l'acquisition de la société danoise X-GUNS, spécialiste de la distribution d'armes factices et d'accessoires (consolidation à compter du 01/04/2009).



Bilan - passif (en K€)	31/03/2010	31/03/2009	Variation en K€
Total capitaux propres	16.522	14.567	+1 955
Emprunts et dettes financières à long terme	11.410	11.999	-589
Total passifs non courants	11.491	12.088	-597
Fournisseurs	7.448	2.548	+4.900
Emprunts à court terme (dont concours bancaires courants et intérêts courus)	6.194	2.946	+3.248
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	1.232	2.217	-985
Autres passifs courants	2.933	2.762	+171
Total passifs courants	18.767	11.074	+7.693
Total passif	46.780	37.728	+9.052

- Examen de la situation financière au 31/03/2010

Au 31/03/2010, la trésorerie disponible s'élève à 4,9M€ (contre 2,9 M€ au 31/03/2009) et l'endettement financier brut à 18,8M€ (contre 17,1 M€).

Le ratio d'endettement net² ressort à 84% (contre 98% au 31/03/2009).

➔ CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE DE L'EXERCICE 2010/2011

Chiffre d'affaires - données non auditées	en M EUR		Variation
	2009/2010	2010/2011	
1^{er} trimestre (1^{er} avril au 30 juin)	11,0	14,1	+27%

- Examen de l'évolution du chiffre d'affaires sur le premier trimestre de l'exercice en cours

CYBERGUN, connaît un début d'exercice 2010/2011 explosif grâce au succès de ses produits.

En trois mois, le Groupe a réalisé 14,1M€ de chiffre d'affaires (contre 11M€ sur la même période de l'exercice précédent).

Au premier trimestre, le chiffre d'affaires de CYBERGUN a ainsi progressé de 27% (+18 % à périmètre³ et taux de change constants).

² Ratio de la dette financière et bancaire nette sur les capitaux propres. La dette financière et bancaire nette de CYBERGUN est le solde de ses dettes financières d'une part, du disponible et des placements financiers d'autre part.

³Le 26/05/2010, CYBERGUN a conclu l'acquisition des actifs de la société taïwanaise INOKATSU, spécialiste de la fabrication de répliques d'armes factices de très haut de gamme (comptabilisation des actifs à compter du 01/06/2010). Le 10/06/2010, CYBERGUN a conclu l'acquisition de la société américaine SPARTAN IMPORTS, distributeur spécialisé dans la distribution de répliques d'armes factices de haut de gamme aux Etats-Unis (consolidation à compter du 01/06/2010).



➔ CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations CESR n°127, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres, établie à partir des données financières consolidées selon le référentiel comptable adopté par la Société (normes IFRS).

Endettement et capitaux propres (en K€)	30/06/2010
Total des dettes courantes	7.365
Total des dettes non courantes	11.410
Capitaux propres	18.596

Il n'existe par ailleurs aucune dette indirecte ou conditionnelle.

Endettement financier net (en K€)	30/06/2010
A. Trésorerie	498
B. Instruments équivalents	0
C. Titres de placement	2.014
D. Liquidités (A+B+C)	2.512
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	7.365
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	0
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	7.365
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	4.853
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	2.626
L. Obligations émises	8.784
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	11.410
O. Endettement financier net (J+N)	16.263

La hausse de l'endettement financier net entre le 31/03/2010 et le 30/06/2010 est due à la mobilisation de ressources (trésorerie et dettes bancaires court terme) en vue de répondre à la forte croissance organique du premier semestre et de constituer des stocks suffisants pour répondre à la hausse de la demande qui pourrait tendre à s'accélérer au cours du troisième trimestre de CYBERGUN.

➔ RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques suivants avant de prendre leur décision d'investissement :

D'une part, les risques liés à l'activité et à l'organisation de CYBERGUN, décrits au chapitre 4 du document de référence enregistré auprès de l'AMF le 13/09/2010 sous le n°R.10-069, notamment :



■ Les risques opérationnels

- *Risques liés aux départs de personnes clés*

Les succès de la Société reposent en grande partie sur la qualité et l'implication des dirigeants, en particulier de son Président, M. MARSAC, de ses collaborateurs et de l'équipe qui a été constituée. La Société est dépendante des capacités de management et du savoir faire technique de ceux-ci.

- *Risques liés à la politique de croissance externe*

La Société ne peut garantir que les acquisitions auxquelles elle a récemment procédé ou auxquelles elle procèdera se révéleront être créatrices de valeur pour le Groupe.

- *Risques liés aux concessions de licences et aux marques*

Le risque attaché aux licences concédées à CYBERGUN réside dans l'éventualité d'un non renouvellement des contrats de licences.

■ Les risques de marché

- *Risques de change*

Le Groupe est exposé au risque de change sur les ventes, les achats et les emprunts qui sont libellés dans une monnaie autre que l'euro, il s'agit pour l'essentiel du dollar américain (USD).

Au titre de l'exercice 2009/2010, CYBERGUN a effectué environ 98% de ses approvisionnements en USD et a réalisé environ 63% de ses ventes en USD.

D'autre part, les risques liés aux obligations sont décrits au chapitre 2 de la deuxième partie du prospectus, notamment :

■ Les risques liés à la structure financière de la Société

Au 31/03/2010, la Société présente un ratio d'endettement net de 84% (ratio de la dette financière et bancaire nette sur les capitaux propres). Ainsi, l'émission faisant l'objet de la note d'opération viendra s'ajouter au niveau d'endettement actuel de la Société.

Un endettement trop important pourrait affecter défavorablement la capacité d'emprunt de CYBERGUN, ainsi que les perspectives de croissance de celle-ci.

Il convient de noter que CYBERGUN a déjà émis des obligations dans le cadre de deux emprunts :

- un emprunt de 6M€ en juillet 2006 (taux d'intérêt : 7,5 % / durée : 7 ans / amortissement in fine) ;
- un emprunt de 3M€ en mars 2007 (taux d'intérêt : 7,8 % / durée : 7 ans / amortissement in fine).

Le montant des intérêts annuels à verser aux porteurs d'obligations s'élève à environ 700K€ par an.

■ Les risques liés à l'absence de notation de crédit.

L'émetteur présente une absence d'évaluation de sa capacité à faire face à ses obligations de paiement.

■ Les risques de remboursement anticipé

CYBERGUN pourra à partir de la première date anniversaire de l'émission, à son seul gré, à toute date de paiement d'intérêts, procéder au remboursement anticipé intégral ou partiel des obligations.

Un tel remboursement pourra réduire significativement le rendement attendu par les investisseurs, qui ne sont pas assurés de pouvoir réinvestir les fonds ainsi remboursés à un taux équivalent à celui servi par les présentes obligations.



▪ Les risques d'absence de liquidité sur le marché secondaire des obligations

Le marché secondaire des obligations présente un risque d'absence de liquidité accru. Par ailleurs, il convient de noter que dans le cadre de la présente opération, aucun contrat de liquidité n'a été mis en place.

Le risque d'absence de liquidité de l'obligation reste donc important. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres avant l'échéance ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

▪ Les risques liés au taux d'intérêt

Les obligations portent intérêt à taux fixe. L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des obligations.

▪ Les risques de perte de l'investissement en obligations

Le non remboursement ou le remboursement partiel des titres émis entraînerait de fait une perte de l'investissement en obligations.

▪ Les risques liés à l'absence de garantie de placement des obligations

La présente émission d'obligations ne fait pas l'objet d'une garantie de placement par un établissement financier.

En conséquence, les négociations sur les obligations interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est-à-dire après la date de règlement livraison. Par ailleurs, cette absence implique une incertitude sur le montant finalement levé qui pourrait induire la mise en place de solutions alternatives de financement de la croissance de la Société ou bien un rythme d'investissements amoindri.

Enfin, il est précisé que l'absence de garantie de placement peut causer des difficultés dans l'évaluation du niveau de liquidité des obligations.

➔ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres	Mandat actuel	Date de 1 ^{ère} nomination	Date d'échéance du mandat
Jérôme MARSAC	Président du Conseil d'administration	01/08/1995	31/03/2014
Jean-Pierre LE COADOU	Administrateur	01/08/1995	31/03/2014
Jean-Marc AZOULAY	Administrateur	15/11/2000	31/03/2014
Olivier AVRIL	Administrateur	25/09/2009	31/03/2014

➔ SALARIES

Au 31 mars 2010, le Groupe CYBERGUN compte 111 collaborateurs.



➔ CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires :

- DELOITTE&ASSOCIES représenté par Monsieur Alain PENANGUER ;
- ACOREX AUDIT représenté par Monsieur Jean-François MERLET ;

Commissaires aux comptes suppléants :

- B.E.A.S représenté par Monsieur Alain PONS ;
- SA EXCO ATLANTIQUE représenté par Monsieur Pierre JOUY ;

2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

➔ CONTEXTE ET RAISON DE L'OPERATION

Pour CYBERGUN, les objectifs de l'émission sont présentés ci-dessous par ordre de priorité :

- financer la croissance organique à moyen terme du Groupe dont la croissance régulière à deux chiffres nécessite la mobilisation de ressources de moyen terme pour :
 - Les implantations dans de nouvelles zones à potentiel commercial dont le retour sur investissement sera perceptible dans quelques années (Russie, Italie, Bassin du sud-est asiatique). En effet, plusieurs semestres seront nécessaires avant que les investissements engagés soient couverts par la montée progressive du chiffre d'affaires et des marges ;
 - Donner les moyens financiers nécessaires aux sociétés acquises afin qu'elles accélèrent leur déploiement technologique ou géographique ;
 - Financer la recherche pour les innovations futures et également accroître les efforts engagés pour proposer des produits contribuant à respecter l'environnement.
- permettre à CYBERGUN de saisir certaines opportunités de croissance externe pouvant s'offrir à elle le cas échéant.

Les fonds levés lors de l'émission, pour un montant compris entre 0€ et 9M€, serviront les différents objectifs présentés ci-dessus.

La répartition du produit de l'émission sera fonction du montant levé.

Le tableau ci-dessous présente les différents schémas indicatifs d'allocation du produit de l'émission:

Objectifs	Montants levés		
	De 0 à 3 M€	De 3 M€ à 6 M€	De 6 M€ à 9 M€
Financer la croissance organique	70%	65%	60%
Financer la croissance externe	30%	35%	40%
Total	100%	100%	100%



➔ MODALITES DE L'OFFRE ET DE L'ADMISSION

Nombre maximum d'obligations à émettre	90.000
Valeur nominale des obligations	100€
Prix d'émission des obligations	100€

Le montant brut maximal est de 9.000.000€

Le montant de l'opération est compris entre 0€ et 9.000.000€. Cependant, il convient de noter que la présente opération n'est soumise à aucune condition suspensive de succès.

Cette fourchette implique :

Montant brut maximal de l'émission

- Une incertitude sur le montant finalement levé par l'Emetteur, ce montant pouvant être insuffisant pour financer de manière optimale ses objectifs de développement détaillés en page 23 du présent prospectus et pouvant induire la mise en place de solutions alternatives de financement ;
- Un niveau de liquidité des obligations difficile à évaluer au moment de la souscription

Il est précisé que la situation financière à court terme et la viabilité de la Société ne dépend pas de la bonne fin de l'opération dans sa totalité

Date de jouissance et règlement des obligations	Prévue au plus tard le jour de règlement livraison
Durée de l'emprunt	6 ans à compter de la date de règlement des obligations

Intérêt annuel

Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 8,24 %. Il ressort avec un écart de taux de 6,11 % par rapport aux taux des emprunts d'Etat français (OAT) de durée équivalente (2,14 %) constatés au 21/09/2010 à environ 10h45 – *Source : Bloomberg*).

La rémunération qui peut sembler attractive doit, en particulier, être rapprochée du risque de crédit, autrement dit, du risque de non remboursement, en fonction de la situation financière et des perspectives de la société émettrice. De même, il doit être pris en considération le risque d'une absence ou d'une très faible liquidité pendant toute la durée de vie de l'obligation.

Les caractéristiques propres à l'Emetteur et aux risques qu'il présente sont exposés aux chapitres, 4 de la première partie du présent prospectus incorporant par référence le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 septembre 2010 sous le n°10-069, et 2 de la seconde partie du prospectus.



Fréquence de paiement des intérêts	<p>Trimestriel.</p> <p>Les dates de paiement des intérêts seront les 18 janvier, 18 avril, 18 juillet et 18 octobre de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant la date en question si cette date n'est pas un jour ouvré tel que défini au 4.7 du présent document).</p> <p>Ainsi, la première date de versement des intérêts sera le 18 janvier 2011.</p>
Amortissement normal	<p>Les obligations seront amorties en totalité le 18/10/2016 par remboursement au prix de 100€ par obligation, soit 100% du prix d'émission des obligations.</p>
Amortissement anticipé	<p>La Société pourra à partir de la première date anniversaire de l'émission (soit le 18/10/2011), à son seul gré, à toute date de paiement d'intérêts, procéder au remboursement anticipé intégral ou partiel au pair des obligations restant en circulation. Les porteurs percevront normalement le coupon couru à cette date. Les obligations ainsi remboursées seront annulées.</p> <p>La mise en œuvre d'un remboursement anticipé pourra réduire significativement le rendement attendu par les investisseurs, qui ne sont pas assurés de pouvoir réinvestir les fonds ainsi remboursés à un taux équivalent à celui servi par les présentes obligations.</p>
Taux de rendement actuariel brut	<p>8,24 % à la date de règlement des obligations (en l'absence d'amortissement anticipé).</p>
Période de souscription	<p>Les obligations feront l'objet d'une souscription entre le 22/09/2010 et le 11/10/2010.</p>
Intention des principaux actionnaires	<p>M. MARSAC, Président et actionnaire de référence, a l'intention de participer à l'opération. Certains administrateurs, salariés cadres et salariés non cadres ont également indiqué leur intention d'y participer.</p> <p>L'ensemble des intentions représente environ 10% du montant brut maximal de l'émission de 9.000.000€.</p>
Cotation des obligations	<p>Prévue le 19/10/2010 (Code ISIN FR0010945725) sur NYSE Euronext Paris.</p>
Garantie de placement	<p>Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie et aucun engagement n'a été donné permettant de garantir que l'émission sera souscrite en totalité, ainsi la somme de 9.000.000€ ne sera pas nécessairement levée.</p> <p>L'absence de garantie de placement de l'opération par un établissement financier implique une incertitude sur le montant finalement levé qui pourrait rendre nécessaire la mise en place de solutions alternatives du mode de financement de la croissance de la Société. Par ailleurs, l'absence de garantie de placement peut causer des difficultés pour l'évaluation du niveau de liquidité des obligations.</p>
Notation	<p>Le présent emprunt n'a pas fait l'objet d'une demande de notation</p>



3. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

➔ REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31/03/2010, date du dernier arrêté comptable, le capital social (entièrement libéré) de CYBERGUN s'élève à 1.040.150,04€ représenté par 3.171.396 actions.

Au 05/08/2010, la répartition du capital est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote en AG	% du capital	% du total de droits de vote en AG compte tenu de l'autodétention et de l'autocontrôle
FAMILLE MARSAC	1 409 200	1 409 200	44,4%	45,9%
<i>Dont Monsieur Jérôme MARSAC</i>	<i>609 168</i>	<i>609 168</i>	<i>19,2%</i>	<i>19,8%</i>
<i>Dont HOBBY IMPORT (J. MARSAC)</i>	<i>784 242</i>	<i>784 242</i>	<i>24,7%</i>	<i>25,6%</i>
SALARIES ET DIRIGEANTS	411 166	411 166	13,0%	13,4%
<i>Dont salariés non cadres</i>	<i>22 215</i>	<i>22 215</i>	<i>0,7%</i>	<i>0,7%</i>
<i>Dont salariés cadres</i>	<i>324 579</i>	<i>324 579</i>	<i>10,2%</i>	<i>10,6%</i>
<i>Dont administrateurs</i>	<i>64 372</i>	<i>64 372</i>	<i>2,0%</i>	<i>2,1%</i>
ODYSSEE VENTURE	350 000	350 000	11,0%	11,4%
TURENNE CAPITAL	154 000	154 000	4,9%	5,0%
AUTO-DETENTION	102 388	0	3,2%	0,0%
PUBLIC	744 642	744 642	23,5%	24,3%
TOTAL	3 171 396	3 069 008	100,0%	100,0%

➔ ENGAGEMENTS DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

M. MARSAC, Président et actionnaire de référence, a l'intention de participer à l'opération.

Certains administrateurs, salariés cadres et salariés non cadres ont également indiqué leur intention d'y participer.

L'ensemble des intentions représente environ 10% du montant brut maximal de l'émission de 9.000.000€.

➔ DILUTION

Non applicable.



4. MODALITES PRATIQUES

➔ CALENDRIER INDICATIF

10/09/2010	Conseil d'administration fixant les modalités de l'opération. Décision du Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, de lancer l'emprunt obligataire
21/09/2010	Visa AMF sur le Prospectus
22/09/2010	Communiqué de presse annonçant les modalités de l'émission Ouverture de la période de souscription
11/10/2010	Clôture de la période de souscription
14/10/2010	Fixation de la taille définitive de l'émission Communiqué de presse annonçant la taille définitive de l'émission
18/10/2010	Règlement-livraison des obligations
19/10/2010	Admission des obligations aux négociations sur NYSE Euronext Paris

➔ INTERMEDIAIRES FINANCIERS

ATOUT CAPITAL FINANCE - Conseil

164, boulevard Haussmann
75008 PARIS
01.56.69.61.80

OCTO FINANCES - Prestataire de Services en Investissement (PSI)

117, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS
01.45.02.66.12

SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES - Service Titres des obligations

32, rue du champ de Tir
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3
02.51.85.50.00

➔ MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de CYBERGUN, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>) et de la Société (www.cybergun.com).

➔ FRAIS LIES A L'EMISSION

Les frais liés à cette émission sont estimés soit 5,0% du montant des fonds levés, soit à 450K€ en cas de levée de 9,0M€. Ces frais comprennent le placement, le conseil et la commercialisation de l'opération et resteront à la charge de CYBERGUN.



PREMIERE PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'EMETTEUR

Les informations relatives à cette partie décrivant le Groupe CYBERGUN sont présentées dans le document de référence 2009/2010 de CYBERGUN enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 septembre 2010 sous le numéro R.10-069.

Ce document de référence est incorporé par référence dans le présent prospectus.



DEUXIEME PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. DENOMINATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Olivier GUALDONI, Directeur Général de CYBERGUN, est la personne responsable du présent prospectus.

Olivier GUALDONI
CYBERGUN
ZI Les Bordes – 9/11 rue Henri Dunant
91070 BONDOUFLE
Téléphone: 01 69 11 71 00

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 septembre 2010 sous le numéro R.10-069 et incorporé par référence dans le présent prospectus, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 159 dudit document de référence, qui contiennent des observations ».

Fait à Bondoufle, le 20 septembre 2010

Monsieur Olivier GUALDONI
Directeur Général

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Ghislain D'ARGENLIEU, Directeur Financier du Groupe CYBERGUN, est la personne responsable de l'information financière.

Ghislain D'ARGENLIEU
CYBERGUN
ZI Les Bordes – 9/11 rue Henri Dunant
91070 BONDOUFLE
Téléphone: 01 69 11 71 00



2. FACTEURS DE RISQUE POUVANT INFLUER SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

En complément des facteurs de risque décrits au paragraphe 4 « Facteurs de risque » du document de référence 2009/2010, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13/09/2010 sous le numéro R.10-069, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans ce document avant de décider d'investir dans des valeurs mobilières émises par la Société.

Un investissement dans des valeurs mobilières émises par la Société implique des risques. Tous les risques significatifs identifiés par la Société à la date du présent document sont décrits dans le document de référence mentionné ci-dessus, complété par les informations ci-dessous.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle estime négligeables à cette date pourraient également perturber son activité. Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent prospectus venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

2.1. FACTEURS DE RISQUES

Les événements imprévus/de force majeure, tels que les catastrophes naturelles graves, attaques de terroristes ou d'autres états d'urgence peuvent mener à une interruption brusque des opérations de l'émetteur et peuvent causer des pertes substantielles.

De tels événements peuvent également entraîner des coûts additionnels et augmenter les coûts de l'émetteur. De tels événements peuvent également rendre indisponible la couverture pour certains risques et augmenter ainsi le risque de l'émetteur.

L'activité, la situation et les résultats de l'émetteur sont étroitement liés aux conditions économiques générales ainsi qu'à l'évolution des marchés financiers. Dans ces conditions, un repli des marchés financiers et/ou une évolution défavorable des conditions économiques générales seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

2.1.1. RISQUES LIES A LA STRUCTURE FINANCIERE

Il convient de noter que CYBERGUN a déjà émis deux emprunts obligataires subordonnés sur les marchés financiers :

- Emission d'obligations pour un montant d'environ 6 M€ en juillet 2006 (« emprunt 1 »)
- Emission d'obligations pour un montant d'environ 3 M€ en mars 2007 (« emprunt 2 »)

Les modalités de ces deux emprunts sont basées sur une durée de 7 ans et un remboursement in fine. Le taux est de 7,5 % pour l'emprunt 1 et de 7,8 % pour l'emprunt 2. Le taux applicable à ces deux emprunts obligataires est un taux fixe auquel une majoration déterminée en fonction des performances financières s'ajouterait éventuellement en cas de surperformance du Groupe.



Au 31 mars 2010, le montant global des obligations émises par CYBERGUN s'élève à 8,8 M€ (hors frais d'émission estimés à environ 0,2 M€ qui font l'objet d'un amortissement sur la durée des emprunts). Le montant des intérêts annuels à verser aux porteurs d'obligations s'élève à environ 700 K€ par an.

Avec un endettement financier net de 13,9 M€, et des capitaux propres consolidés de 16,5 M€, le Groupe présente un ratio d'endettement net de 84 % (ratio correspondant à l'endettement financier et bancaire net divisé par le montant des capitaux propres).

Ainsi, l'émission faisant l'objet de la présente note d'opération viendra s'ajouter au niveau d'endettement actuel de CYBERGUN. Il convient de noter qu'un endettement trop important pourrait affecter défavorablement la capacité d'emprunt de la Société, ainsi que les perspectives de croissance de celle-ci.

2.1.2. RISQUES LIES A L'ABSENCE DE NOTATION

L'absence de notation de crédit de l'émetteur ne permet pas d'évaluer sa capacité à faire face à ses obligations de paiement, de remboursement du capital et de paiement des intérêts.

2.1.3. RISQUES LIES A LA POSSIBILITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE AU GRE DE LA SOCIETE

CYBERGUN pourra à partir du 18 octobre 2011, à son seul gré, à toute date de paiement d'intérêts, procéder au remboursement anticipé intégral ou partiel au pair des obligations restant en circulation. Les porteurs percevront normalement le coupon couru à cette date.

La mise en œuvre d'un remboursement anticipé pourra réduire significativement le rendement attendu par les investisseurs, qui ne sont pas assurés de pouvoir réinvestir les fonds ainsi remboursés à un taux équivalent à celui servi par les présentes obligations.

2.1.4. RISQUE D'ABSENCE DE LIQUIDITE SUR LE MARCHE SECONDAIRE DES OBLIGATIONS

Il existe un marché secondaire pour les obligations mais il se peut qu'il ne soit pas très liquide.

Par ailleurs, il convient de noter que le risque d'absence de liquidité de la présente émission est accru du fait que cette dernière ne dispose pas de contrat de liquidité.

Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres avant l'échéance ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

2.1.5. RISQUE LIE AU TAUX D'INTERET

L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des obligations, notamment en cas de cession avant leur échéance.

En effet, le prix d'une obligation résulte de la somme actualisée des coupons futurs et du remboursement du capital à échéance. C'est pour cela qu'il existe une relation inverse entre le prix actuel de l'obligation et les taux d'intérêts en vigueur. Ainsi par exemple, toutes choses égales par ailleurs, lorsque les taux montent, le prix de l'obligation baisse.

2.1.6. RISQUE DE PERTE DE L'INVESTISSEMENT EN OBLIGATIONS

CYBERGUN se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé de tout ou partie des obligations soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange.



Dans l'hypothèse où le Groupe mettrait en œuvre cette possibilité, l'investisseur perdrait le gain des coupons restant à courir. De plus, il existe un risque de non remboursement de la créance à son terme faute de solvabilité de l'émetteur. Le non remboursement ou le remboursement partiel des titres émis entraînerait de fait une perte de l'investissement en obligations. Enfin, la perte en capital peut se produire lors de la vente d'une obligation à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

L'investisseur ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital investi dans le cadre de la présente opération.

Le capital initialement investi est exposé aux aléas des marchés et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

2.1.7. RISQUES LIES A L'ABSENCE DE GARANTIE DE PLACEMENT DES OBLIGATIONS

La présente émission d'obligations ne fait pas l'objet d'une garantie de placement par un établissement financier.

En conséquence, les négociations sur les obligations interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est-à-dire après la date de règlement livraison. Par ailleurs, cette absence implique une incertitude sur le montant finalement levé qui pourrait induire la mise en place de solutions alternatives de financement de la croissance de la Société ou bien un rythme d'investissements amoindri.

Enfin, il est précisé que l'absence de garantie de placement peut causer des difficultés dans l'évaluation du niveau de liquidité des obligations.

2.1.8. RISQUES CONCERNANT LES TITRES EMIS : LES OBLIGATIONS NE SONT PAS NECESSAIREMENT ADAPTEES A TOUS LES INVESTISSEURS

L'investissement dans les obligations implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux obligations.

Les investisseurs ne devront prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le prospectus, et dans les documents qui y sont incorporés par référence, et des informations d'ordre général relatives aux obligations.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition des obligations.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des obligations et des risques qui en découlent, et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière et de procéder à leur propre analyse (seuls ou avec l'assistance de leur(s) conseil(s), des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires relatifs à l'acquisition d'obligations).

De même, les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer (seuls ou avec l'assistance d'un conseiller financier), les évolutions économiques et autres facteurs qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent.

Les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises à des lois et règlements spécifiques, ou à l'examen ou au contrôle par certaines autorités. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses propres conseils juridiques pour déterminer si, et dans quelle mesure, il peut légalement



acheter des obligations, les obligations peuvent servir de garantie pour diverses formes d'emprunts et si d'autres restrictions s'appliquent pour l'achat ou la mise en garantie des obligations.

2.1.9. RISQUES DE MODIFICATION POSSIBLE DES CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

L'assemblée générale des obligataires peut modifier certaines caractéristiques des titres dans les conditions prévues par la législation applicable.

Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des obligataires de la présente émission.

2.1.10. RISQUES LIES AU CHANGEMENT DE LOI

Les termes et conditions des obligations sont fondés sur les lois en vigueur à la date du présent prospectus.

Aucune assurance ne peut être donnée sur l'impact d'une éventuelle décision de justice ou changement de loi ou de pratique administrative après la date de diffusion de ce prospectus.



3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE / L'EMISSION

L'émetteur n'a pas connaissance d'intérêt des personnes physiques ou morales participant à l'émission pouvant influencer sensiblement sur l'émission.

3.2. RAISON DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION

Pour CYBERGUN, les objectifs de cette émission obligataire à taux fixe sont présentés ci-dessous par ordre de priorité :

- financer la croissance organique à moyen terme du Groupe dont la croissance régulière à deux chiffres nécessite la mobilisation de ressources de moyen terme pour :
 - les implantations dans de nouvelles zones à potentiel commercial dont le retour sur investissement sera perceptible dans quelques années (Russie, Italie, Bassin du sud-est asiatique). En effet, plusieurs semestres voire années seront nécessaires avant que l'ensemble des investissements engagés par la Société pour ces ouvertures soient couverts par la montée progressive du chiffre d'affaires et des marges dans les zones concernées ;
 - donner les moyens financiers nécessaires aux sociétés acquises afin qu'elles accélèrent leur déploiement technologique ou géographique ;
 - financer la recherche pour les innovations futures et également accroître les efforts engagés pour proposer des produits contribuant à respecter l'environnement.
- permettre à la Société de saisir certaines opportunités de croissance externe pouvant s'offrir à elle le cas échéant.

Les fonds levés lors de l'émission d'obligations, pour un montant compris entre 0 € et 9 M€, serviront les différents objectifs présentés ci-dessus.

La répartition du produit de l'émission sera fonction du montant levé.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente différents schémas indicatifs d'allocation du produit de l'émission d'obligations par objectifs et en fonction du montant total levé par CYBERGUN:

Objectifs	Montants levés		
	De 0 à 3 M€	De 3 M€ à 6 M€	De 6 M€ à 9 M€
Financer la croissance organique	70 %	65 %	60 %
Financer la croissance externe	30 %	35 %	40 %
Total	100 %	100 %	100 %



4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1. NATURE DES OBLIGATIONS OFFERTES ET CODE ISIN

Les obligations qui seront émises par la Société constituent des valeurs mobilières ne donnant pas accès au capital. Elles sont régies par les articles L.228-38 à L.228-90 du code de Commerce.

Les obligations émises sont des titres de créance non complexes.

Les obligations font l'objet d'une demande d'admission sur NYSE Euronext Paris. Leur date de cotation prévue est le 19 octobre 2010. Aucune demande d'admission sur un autre marché n'est envisagée.

Le code ISIN des obligations objet de la présente émission sera le suivant : FR0010945725.

4.2. LEGISLATION DES TITRES ADMIS

Les obligations sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Les obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix des détenteurs.

Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon les cas par :

- SOCIETE GENERALE SECURITISES SERVICES mandaté par l'émetteur pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres au porteur.

SOCIETE GENERALE a son siège social au 32, rue du champ de Tir – NANTES – 44312 Cedex 3 – BP 81236.

Les obligations seront inscrites en compte le 18 octobre 2010.

EUROCLEAR France assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

4.4. MONNAIE DES TITRES EMIS

L'émission des obligations sera réalisée uniquement en Euros (€).



4.5. RANG DE CREANCE, MAINTIEN DE L'EMPRUNT A SON RANG

■ Rang de créance

Les obligations et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires (à l'exception de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures de la Société.

■ Maintien de l'emprunt à son rang

La Société s'engage, aussi longtemps que des obligations restent en circulation, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement, un gage ou une autre sûreté réelle sur ses actifs ou revenus, présents ou futurs, au bénéfice des titulaires d'autres obligations émises ou garanties par la Société, cotées ou susceptibles de l'être, sur un marché réglementé, un marché non réglementé, ou tout autre marché de valeurs mobilières sans consentir préalablement ou concomitamment les mêmes garanties et le même rang aux obligations.

Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations cotées, ou susceptibles de l'être, sur un marché réglementé, un marché non réglementé, ou tout autre marché de valeurs mobilières et n'affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

4.6. DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHES AUX OBLIGATIONS ET MODALITES D'EXERCICE DE CES DROITS

Tant que les obligations n'auront pas été amorties, elles donnent droit à la perception d'intérêts versés trimestriellement à terme échu conformément aux dispositions du paragraphe 4.7 «Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts dus» du présent prospectus.

Les obligations seront remboursées dans les conditions prévues au paragraphe 4.8 « Date d'échéance et des modalités d'amortissement des obligations » du présent prospectus.

Chaque obligation permet à son porteur de voter lors de l'assemblée générale des porteurs. Le droit de vote attaché aux obligations est proportionnel à la quotité du montant de l'emprunt qu'elles représentent. Chaque obligation donne droit à une voix.

4.7. TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS DUS

Les obligations porteront intérêt au taux annuel de 8,0% du nominal, soit 8,0 euros d'intérêt par obligation et par an. Les intérêts sont payables à terme échu.

Les obligations rapporteront ainsi un intérêt trimestriel payable en une seule fois sur la base d'un taux d'intérêt trimestriel égal au taux nominal annuel divisé par 4, nonobstant le nombre de jours de la période considérée, soit 8,0 % divisé par 4, soit 2,0 % du nominal payable par trimestre au titre des intérêts.

Les dates de paiement des intérêts seront les 18 janvier, 18 avril, 18 juillet et 18 octobre de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant la date en question si cette date n'est pas un jour ouvré tel que défini ci-dessous).

La date d'entrée en jouissance sera le 18 octobre 2010.



Le premier terme d'intérêt sera ainsi payable le 18 janvier 2011 et le dernier terme le 18 octobre 2016 compte tenu de l'échéance de l'emprunt.

Les intérêts cesseront de courir à compter de la date de remboursement des obligations.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Le capital sera prescrit au profit de l'Etat dans un délai de 5 ans à compter de la date de remboursement.

Un « jour ouvré » est un jour (autre que samedi ou dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris et où EUROCLEAR France fonctionne.

Tout montant d'intérêt afférent à une période d'intérêt inférieure à une année entière sera calculé sur la base du taux d'intérêt annuel ci-dessus, rapporté au nombre de jours de la période considérée en prenant en compte une année de 365 jours (ou de 366 jours pour une année bissextile).

4.8. DATE D'ÉCHÉANCE ET MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS

■ Durée de l'emprunt

6 ans (du 18 octobre 2010 au 18 octobre 2016).

■ Amortissement normal

A moins qu'elles n'aient été amorties de façon anticipée dans les conditions définies ci-dessous, les obligations seront amorties en totalité le 18 octobre 2016 ou le premier jour ouvré (tel que défini au 4.7 du présent document) suivant si cette date n'est pas un jour ouvré par remboursement au prix de 100 euros par obligation, soit 100 % de leur valeur nominale.

■ Amortissement anticipé :

- Par rachats en bourse, offres publiques d'achat ou d'échange

CYBERGUN se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les obligations ainsi rachetées seront annulées.

L'information relative au nombre d'obligations rachetées et au nombre d'obligations restant en circulation sera transmise annuellement à NYSE-Euronext pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'émetteur.

- Par remboursements

CYBERGUN pourra à partir de la première date anniversaire de l'émission (soit le 18 octobre 2011), sous réserve du préavis mentionné au paragraphe ci-dessous, à son seul gré, à toute date de paiement d'intérêts, procéder au remboursement anticipé intégral ou partiel, au pair des obligations restant en circulation. Les porteurs percevront normalement le coupon couru à cette date.

Les obligations ainsi remboursées seront annulées.

La décision de l'émetteur de procéder au remboursement anticipé fera l'objet, au moins 20 jours ouvrés (tel que défini au 4.7 du présent document) avant la date de paiement d'intérêt prévue pour le



remboursement, de la publication d'un avis spécial dans un journal quotidien français économique et financier de diffusion nationale et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

- **Durée d'investissement conseillée**

6 ans, toute revente des obligations avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte.

4.9. TAUX DE RENDEMENT ACTUARIEL ANNUEL BRUT

Le taux de rendement actuariel annuel brut est de 8,24 % avant prélèvement sociaux à la date de règlement (en l'absence d'amortissement anticipé).

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de normalisation obligataire).

Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 8,24 %. Il ressort avec un écart de taux de 6,11 % par rapport aux taux des emprunts d'Etat français (OAT) de durée équivalente (2,14 %) constatés au moment de la fixation des conditions d'émission (taux constaté aux environs de 10h45 en date du 21/09/2010 – *Source : Bloomberg*).

La rémunération qui peut sembler attractive doit, en particulier, être rapprochée du risque de crédit, autrement dit, du risque de non remboursement, en fonction de la situation financière et des perspectives de la société émettrice. De même, il doit être pris en considération le risque d'une absence ou d'une très faible liquidité pendant toute la durée de vie de l'obligation. Les caractéristiques propres à l'Emetteur et aux risques qu'il présente, sont exposés aux chapitres 4 de la première partie du présent prospectus incorporée par référence et enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 septembre 2010 sous le n°10-069, e t 2 de la seconde partie du prospectus

4.10. REPRESENTATION DES OBLIGATAIRES

Conformément à l'article L228-103 du Code de commerce, les obligataires seront regroupés en une masse jouissant de la personnalité civile.

L'assemblée générale des obligataires est appelée à autoriser les modifications des obligations et à statuer sur toute décision que la loi soumet obligatoirement à son autorisation. La Société ne pourra modifier sa forme ou son objet social sans consultation de l'assemblée générale des obligataires.

En cas de vote négatif des obligataires réunis en assemblée générale, la Société pourra décider de passer outre en offrant de rembourser les obligations conformément aux dispositions de l'article L228-72 du Code de commerce.

- **Représentant titulaire de la masse**

Est désigné, en application de l'article L228-47 du Code de commerce, le représentant titulaire de la masse des porteurs d'obligations :

Monsieur Cédric BEUDIN
Directeur Associé – ATOUT CAPITAL FINANCE
164, boulevard Haussmann
75008 PARIS



En vertu de l'article L. 228-53 du Code de commerce, le représentant titulaire de la masse aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs d'obligations.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs d'obligations ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général des obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La rémunération du représentant de la masse, prise en charge par la Société, est de 300 euros par an. Elle sera payable le 1er janvier de chacun des exercices légaux, tant qu'il existera des obligations en circulation à cette date.

■ Généralités

La Société prendra à sa charge la rémunération du représentant de la masse et les frais de convocation, de tenue des assemblées générales des obligataires, de publicité de leurs décisions ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle des représentants de la masse au titre de l'article L. 228-50 du Code de commerce, ainsi que, plus généralement, tous les frais dûment encourus et prouvés d'administration et de fonctionnement de la masse des obligataires.

En cas de convocation de l'assemblée des obligataires, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation. Chaque obligataire aura le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la masse, de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de la Société, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée générale de la masse.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux des obligations et si les contrats d'émission le prévoient, les porteurs d'obligations seront groupés en une masse unique.

Le représentant suppléant de la masse sera :

Monsieur Alexis MARTIN
Chargé d'affaires – ATOUT CAPITAL FINANCE
164, boulevard Haussmann
75008 PARIS

Ce représentant suppléant sera susceptible d'être appelé à remplacer le représentant titulaire empêché. La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de la réception de la lettre recommandée par laquelle le représentant titulaire restant en fonction, la Société ou toute autre personne intéressée, lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant ; cette notification sera, le cas échéant également faite, dans les mêmes formes, à la Société.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire. Il n'aura droit à la rémunération annuelle de 300 euros que s'il exerce à titre définitif les fonctions de représentant titulaire. Cette rémunération commencera à courir à compter du jour de son entrée en fonction.



4.11. AUTORISATIONS ET DECISIONS D'EMISSION DES OBLIGATIONS

■ **Décision du Conseil d'administration**

Lors de sa réunion du 10 septembre 2010, le Conseil d'administration de la Société a décidé à l'unanimité de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum de 9 000 000 d'euros.

A cet effet, tous les pouvoirs ont été conférés au Directeur Général, Monsieur Olivier GUALDONI, afin de mettre en œuvre cette émission et d'en arrêter les modalités définitives.

■ **Décision du Directeur Général**

Faisant usage de la subdélégation décidée par le Conseil d'administration du 10 septembre 2010, le Directeur Général, Monsieur Olivier GUALDONI, a décidé le 10 septembre 2010 d'émettre les obligations dans les conditions précisées dans la présente note d'opération.

4.12. DATE PREVUE DU REGLEMENT-LIVRAISON DES OBLIGATIONS

Il est prévu que le règlement livraison des obligations intervienne le 18 octobre 2010.

4.13. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES OBLIGATIONS

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des obligations.

4.14. REGIME FISCAL

Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la législation française met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal suivant est applicable. L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable en matière d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés français et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les conséquences de l'acquisition des titres en matière d'imposition sur la fortune ne sont pas abordées dans le présent prospectus. Les non-résidents de France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

- **Régime fiscal applicable aux personnes physiques résidentes de France détenant des obligations dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opération**

Les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques, résidentes de France, ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.



i) Revenus des obligations

En l'état actuel de la législation, les revenus des obligations (sous forme d'actions - auquel cas leur contrevaieur en euros est retenue - ou en espèces) sont :

(a) soit inclus dans la base du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent :

- La contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu global imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- Le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, au taux de 1,1 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

(b) soit, sur option du bénéficiaire, soumis au prélèvement libératoire au taux de 18 %, auquel s'ajoutent des prélèvements sociaux au taux global de 12,1 % (soit un taux d'imposition global de 30,1 %) qui se décompose comme suit :

- La contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- Le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, au taux de 1,1 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

ii) Plus et moins-values de cession des obligations

En l'état actuel de la législation, les plus-values réalisées lors de la cession des obligations par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 18 % lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) excède le seuil fixé à 25 830 euros par foyer fiscal pour les cessions réalisées à compter du 1er janvier 2010.

Ce seuil est actualisé chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédant celle de la cession, et sur la base du seuil retenu au titre de cette année.

Les plus-values sont également soumises aux prélèvements sociaux suivants, quel que soit le montant des cessions réalisées par le foyer fiscal l'année de la cession :

- La contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 % ;
- Le prélèvement social de 2 % ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, au taux de 1,1 % ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 % ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %.

Il en résulte une imposition des plus-values au taux de 12,1 % si le seuil des cessions n'est pas dépassé, ou au taux de 30,1% dans le cas contraire.

En matière d'impôt sur le revenu, les moins-values de cession s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes à condition que le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année où la moins-



value a été constatée ait dépassé le seuil d'imposition de 25 830 euros à compter du 1er janvier 2010 (seuil actualisé chaque année comme indiqué ci-dessus).

En matière de prélèvements sociaux, les moins-values de cession s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, quel que soit le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année où la moins-value a été constatée.

iii) Impôt de solidarité sur la fortune

Les obligations détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

iv) Droits de succession et de donation

Les obligations qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donnent lieu à application des droits de succession ou de donation en France.

■ Retenue à la source applicable au revenu des obligations perçu par des non-résidents

i) Retenue à la source française

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France, qui détiendront des obligations émises par la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France, qui n'ont pas la qualité d'actionnaires de la Société et qui n'ont pas de lien de dépendance avec la Société au sens de l'article 39, 12° du Code Général des Impôts (« CGI »). Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre à la charge des titulaires d'obligations.

A compter du 1er mars 2010, les intérêts et autres revenus au titre des obligations entreront dans le champ d'application de la retenue à la source sur intérêts de 50 % visée à l'article 125 A III du CGI seulement s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (auquel cas ces intérêts et autres revenus pourront néanmoins être exonérés de ladite retenue (par application de la clause dite de sauvegarde) s'il est démontré que les opérations auxquelles ils correspondent ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un État ou territoire non-coopératif). La liste des États et territoires non coopératifs, au 1er janvier 2010, a été publiée (arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts, JORF n° 40 du 17 février 2010) et comprend les États et territoires suivants :

- Anguilla Guatemala Niue
- Belize Iles Cook Panama
- Brunei Iles Marshall Philippines
- Costa Rica Liberia Saint-Kitts-et-Nevis
- Dominique Montserrat Sainte Lucie
- Grenade Nauru Saint-Vincent et les Grenadines

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2011, les intérêts et autres revenus des obligations pourraient être soumis, sous certaines conditions, à une retenue à la source au taux de 25 % ou de 50 %, lorsqu'ils sont payés ou dus à une personne établie ou domiciliée dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, ou lorsqu'ils sont versés sur un compte tenu dans un



organisme financier établi dans un tel État ou territoire (auquel cas ces intérêts et autres revenus pourront néanmoins être exonérés de ladite retenue (par application de la clause dite de sauvegarde) s'il est démontré que les opérations auxquelles ils correspondent ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un État ou territoire non-coopératif).

Cependant, dans un rescrit en date du 22 février 2010 (RES n° 2010/11 (FP et FE)), la Direction générale des finances publiques a notamment précisé que sont admis au bénéfice de la clause de sauvegarde (et que les intérêts et autres revenus y afférents seront donc exonérés des retenues à la source visées ci-dessus), notamment, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé, sous réserve que ce marché ne soit pas situé dans un État ou territoire non coopératif et que le fonctionnement de ce marché soit assuré par une entreprise de marché qui n'est pas, elle-même, située dans un tel État ou territoire. Les obligations étant admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, les intérêts et autres revenus versés au titre de ces obligations seront par conséquent exonérés des retenues à la source visées ci-dessus.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

ii) Retenue à la source du pays de résidence de l'agent payeur

Le 3 juin 2003, le Conseil de l'Union Européenne (le « Conseil ») a adopté une nouvelle directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne, modifiée le 19 juillet 2004 (la « Directive »), et transposée en droit interne français à l'article 242 ter du CGI. Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (prévues à l'article 17 de la Directive), il est prévu que les États membres doivent, depuis le 1er juillet 2005, fournir aux autorités fiscales d'un autre État Membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts au sens de la Directive (intérêts, produits, primes ou autres revenus de créances) effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction au profit d'une personne physique résidente de cet autre État membre (le « Système d'Information »).

À cette fin, le terme « agent payeur » est défini largement et comprend notamment tout opérateur économique qui est responsable du paiement d'intérêts au sens de la Directive, au profit immédiat des personnes physiques bénéficiaires.

Cependant, durant une période de transition, certains États membres (le Luxembourg, l'Autriche et, jusqu'au 31 décembre 2009, la Belgique), en lieu et place du Système d'Information appliqué par les autres États membres, appliquent une retenue à la source sur tout paiement d'intérêts au sens de la Directive. Le taux de cette retenue à la source est de 15 % pendant les trois premières années, de 20 % pendant les trois années suivantes et de 35 % jusqu'à la fin de cette période de transition. Cette période de transition s'achèvera à la fin du premier exercice fiscal complet qui suit la dernière des dates suivantes : (i) la date à laquelle entre le dernier en vigueur l'accord que la Communauté européenne, après décision du Conseil statuant à l'unanimité, aura conclu respectivement avec la Confédération suisse, la Principauté de Liechtenstein, la République de Saint-Marin, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre, et qui prévoit l'échange d'informations sur demande, tel qu'il est défini dans le modèle de convention de l'OCDE sur l'échange de renseignements en matière fiscale publié le 18 avril 2002 (le « Modèle de Convention de l'OCDE »), en ce qui concerne les paiements d'intérêts au sens de la Directive, ainsi que l'application simultanée par ces pays d'une retenue à la source au taux défini pour les périodes correspondantes, et (ii) la date à laquelle le Conseil aura accepté à l'unanimité que les États-Unis d'Amérique se soient engagés en matière d'échange d'informations sur demande dans les conditions prévues par le Modèle de Convention de l'OCDE en ce qui concerne les paiements d'intérêts au sens de la Directive.

Certains États non-membres de l'Union européenne et territoires dépendants ou associés se sont engagés à appliquer des mesures similaires (échange d'informations ou retenue à la source) depuis le 1er juillet 2005.



5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. CONDITIONS DE L'OFFRE, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1. CONDITIONS DE L'OFFRE

L'émission d'obligations sera réalisée par émission et admission sur NYSE EURONEXT Paris d'obligations ordinaires à taux fixe.

5.1.2. MONTANT TOTAL DE L'OFFRE / L'EMISSION – VALEUR UNITAIRE ET PRIME D'EMISSION – NOMBRE D'OBLIGATIONS EMISES

- **Montant nominal de l'émission**

Le montant nominal de l'émission est compris entre 0 euros et 9 millions d'euros.

- **Valeur nominale unitaire des obligations – Prime d'émission – Prix d'émission des obligations**

La valeur nominale unitaire des obligations est fixée à 100 euros.

Les obligations seront émises au pair, soit 100 % de la valeur nominale, payable en une seule fois à la date de règlement des obligations.

- **Nombre d'obligations émises**

Le nombre d'obligations maximal à émettre sera égal à 90 000.

La présente opération n'est soumise à aucun montant minimal pour le succès de l'opération. La situation financière à court terme et la viabilité de la Société ne dépend pas de la bonne fin de l'opération dans sa totalité.

La Société diffusera un communiqué de presse annonçant les caractéristiques définitives de l'émission le 14 octobre 2010.

Cette information sera également reprise par un avis de NYSE-Euronext.

5.1.3. DELAI ET PROCEDURE DE SOUSCRIPTION

L'offre sera ouverte du 22 septembre 2010 au 11 octobre 2010 à 17h (heure de Paris) inclus, avec possibilité de clôture par anticipation, (sans toutefois que sa durée puisse être inférieure à deux jours de bourse), sous réserve que la nouvelle date de clôture soit portée à la connaissance du public au moyen d'un avis publié par NYSE-Euronext, d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un quotidien économique et financier de diffusion nationale, au plus tard deux jours avant la nouvelle date de clôture envisagée.

Les ordres devront être passés pour des montants en euros.



Les personnes souhaitant placer des ordres de souscription devront s'adresser à leur intermédiaire financier. Les ordres de souscription ne sont pas révocables.

La centralisation des ordres reçus par les intermédiaires financiers sera assurée par :

SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES
32, rue du champ de Tir
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3
02.51.85.50.00

Les obligations se transmettent de compte à compte. Le transfert de propriété des obligations résultera de leur inscription au compte de l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article L.211-17 du Code monétaire et financier. Les obligations seront admises aux opérations d'EUROCLEAR France qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

10/09/2010	Tenue du Conseil d'administration fixant les modalités de l'opération. Décision du Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, de lancer l'emprunt obligataire
21/09/2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
22/09/2010	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant les modalités de l'émission Ouverture de la période de souscription
11/10/2010	Clôture de la période de souscription
14/10/2010	Date prévue de fixation de la taille définitive de l'émission Diffusion de la Société d'un communiqué de presse annonçant la taille définitive de l'émission
18/10/2010	Date prévue du règlement-livraison des obligations
19/10/2010	Date prévue d'admission des obligations aux négociations sur NYSE Euronext Paris

5.1.4. POSSIBILITE DE REDUIRE LA SOUSCRIPTION ET MODE DE REMBOURSEMENT DES SOMMES EXCEDENTAIRES

Les ordres de souscription dans le cadre de l'offre au public pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande. Les réductions seront effectuées selon les usages professionnels (capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire, ordre d'arrivée des demandes des investisseurs, quantité demandée).

Du fait que l'allocation des titres est réalisée concomitamment à la date de règlement des fonds par les souscripteurs, aucune somme excédentaire ne pourra être prélevée aux souscripteurs le jour de l'allocation des titres.

5.1.5. MONTANT MINIMUM ET/OU MAXIMUM D'UNE SOUSCRIPTION

La souscription minimum est de 1 (une) obligation : le montant minimum de souscription s'élève ainsi à 100 euros.



5.1.6. DATES – LIMITES ET METHODE DE LIBERATION ET DE LIVRAISON DES OBLIGATIONS

Lors des souscriptions, il devra être versé par leurs souscripteurs la somme de 100 euros par obligation souscrite. Le prix de souscription des obligations devra être versé dans son intégralité en numéraire.

Les fonds versés à l'appui de la souscription seront centralisés par SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES qui établira une attestation de réception de souscription.

Le règlement - livraison des obligations émises interviendra au plus tard le 18 octobre 2010.

5.1.7. MODALITES ET DATE DE PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE / L'EMISSION

Le montant définitif de l'émission et le nombre d'obligations inscrites aux négociations sur NYSE Euronext Paris feront l'objet d'un avis NYSE Euronext, d'un communiqué diffusé sur le site internet de la société : www.cybergun.com et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un quotidien économique et financier de diffusion nationale.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES OBLIGATIONS

5.2.1. CATEGORIE D'INVESTISSEURS – RESTRICTIONS APPLICABLE A L'OFFRE

Les obligations sont offertes :

- en France, auprès d'investisseurs personnes morales ou physiques ;
- hors de France conformément aux règles propres à chaque pays où s'effectue le placement, à l'exception des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie où aucun placement ne pourra s'effectuer.

Elles pourront par ailleurs être offertes auprès de sociétés de gestion de portefeuille agréées par l'AMF, gérant des comptes particuliers sous mandat, agissant pour le compte de leurs clients français, personnes physiques.

Cependant, il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être réservée à des investisseurs en particulier ou à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du prospectus peut, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le prospectus, ou tout autre document relatif à l'émission des obligations, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays ou une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

En particulier, les obligations, n'ont pas été ou ne seront pas enregistrées au sens du US Securities Act of 1933 (le « Securities Act »). Les obligations ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues, exercées ou livrées, le cas échéant, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du Securities Act. Le présent prospectus et tout autre document établi dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.



5.2.2. NOTIFICATION DES ALLOCATIONS

Les investisseurs ayant passé des ordres dans le cadre de l'offre seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier ou le teneur de compte des obligations (SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES). Ils ne pourront être informés de leurs allocations qu'après diffusion par la Société du communiqué de presse annonçant les caractéristiques définitives de l'émission.

La négociation des titres ne pourra pas commencer avant cette notification des allocations.

5.3. FIXATION DU PRIX

Les obligations seront émises au prix unitaire de 100 euros, soit 100 % de la valeur nominale.

Aucune commission ou frais à la charge des investisseurs n'ont été comptabilisés dans la fixation de ce prix d'émission des obligations. Les investisseurs sont invités à obtenir des informations auprès de leurs intermédiaires au sujet des droits de garde et frais de négociation qui pourront leur être éventuellement appliqués dans le cadre de la souscription des obligations visées dans le présent prospectus.

5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1. ETABLISSEMENT FINANCIER EN CHARGE DU PLACEMENT ET DE LA CENTRALISATION

OCTO FINANCES

117, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS
Téléphone : 01.45.02.66.12

5.4.2. COODONNEES DE L'INTERMEDIAIRE EN CHARGE DU SERVICE FINANCIER

SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES

32, rue du champ de Tir
BP 81236
44312 NANTES Cedex 3
Téléphone : 02.51.85.50.00

5.4.3. PRISE FERME

Néant

5.4.4. CONVENTION DE PRISE FERME

Néant



6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATIONS

Les obligations feront l'objet d'une admission aux négociations sur NYSE Euronext Paris.

La cotation sera réalisée le 19 octobre 2010, et les obligations identifiées sous le code ISIN : FR0010945725.

Il est rappelé que dans le cadre de l'opération, aucun contrat de liquidité n'a été mis en place.



7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

ATOUT CAPITAL FINANCE

164, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Téléphone : 01.56.69.61.80

7.2. RAPPORTS DES CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

Voir les paragraphes 20.6.1 de la première partie du Prospectus incorporé par référence et visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 10-069 en date du 13/09/2010.

7.3. RAPPORTS D'EXPERTS

Néant

7.4. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Néant

7.5. NOTATION

Le présent emprunt n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.